

Jeudi 26 janvier 2023 à 19h30 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents : 22

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL,
Mme Clothilde LOGEL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER,
Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER,
M. Christophe SCHIMPF, M. Pierre MAMMOSSER, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Laurent BATT,
M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ

Absents excusés donnant procuration :

M. Marc EGIZII (donne procuration à Mme Sandy MOCHEL)
M. Serge KRAEMER (donne procuration à Mme Denise LOEWENKAMP)
Mme Esther SCHEIB (donne procuration à Mme Anne FREY)
Mme Anne MATTER (donne procuration à M. Christophe SCHIMPF)
Mme Béatrice HOELTZEL, (donne procuration à M. Dominique STOHR)

Absents excusés :

Mme Jeannine HUMMEL
M. Thierry HOERR
M. Alain WURSTER (remplacé par M. Laurent BATT)
Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Olivier ROUX est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil Municipal de Betschdorf, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le douze janvier conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Avant de débiter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres, le Conseil communautaire accepte de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Suppression des points suivants :
 2. Campagne d'information
 6. Tourisme : choix du prestataire pour l'implantation d'écrans tactiles

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

- 0 Aides à la création d'entreprises : intervention du Président de l'Association Go-Elan, de représentants de la Chambre des Métiers d'Alsace et du Réseau Initiative Nord Alsace
- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2022
- 2 Enfance – petite enfance :
 - 2.1 Renforcement de l'attractivité du territoire par le développement de nouvelles structures périscolaires : décision quant à l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction d'une nouvelle structure périscolaire à Hoffen
 - 2.2 Construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg : approbation de l'avenant n°3 au lot n° 2 – gros œuvre
 - 2.3 Gestion et exploitation des accueils périscolaires : approbation du budget de fonctionnement pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023
 - 2.4 Gestion et exploitation du multi-accueil : approbation du budget de fonctionnement 2023
 - 2.5 Gestion et exploitation du Relais Petite Enfance : approbation du budget de fonctionnement 2023
- 3 Urbanisme – modification du P.L.U. de Hoffen : approbation de la déclaration de projet
- 4 PETR de l'Alsace du Nord : approbation du projet de territoire
- 5 Ordures ménagères : approbation des tarifs de déchèterie pour 2023
- 6 Divers

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire, le Président cède la parole au Président de l'Association Go-Elan, aux représentants de la Chambre des Métiers d'Alsace et du Réseau Initiative Nord Alsace, ensemble d'acteurs intervenant dans l'accompagnement de porteurs de projets dans la création ou la reprise d'entreprises. L'objectif principal est d'organiser, promouvoir ou soutenir tout projet de création ou reprise d'entreprise, tout projet de promotion du territoire, les manifestations ou animations à caractère culturel ou touristique et enfin tout projet qui aboutirait à une amélioration de la situation économique locale et à une amélioration des conditions de vie à Alsace du Nord. Les conseils prodigués (d'ordre financier, technique, juridique...) sont gratuits.

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2022

Le conseil communautaire approuve par 25 voix pour et 2 abstentions le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Point deux de l'ordre du jour : Enfance petite-enfance

2.1 Renforcement de l'attractivité du territoire par le développement de nouvelles structures périscolaires : décision quant à l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction d'une nouvelle structure périscolaire à Hoffen

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la conférence des Maires, en date du 8 juillet 2020, une proposition de feuille de route pour le mandat a été présentée à l'ensemble des Maires et Maires délégués du territoire de l'Outre-Forêt. Parmi les projets phares du mandat, outre le développement économique, figure le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement de structures périscolaires.

L'objectif est de développer de nouvelles structures périscolaires pour mailler le territoire, répondre aux besoins en augmentation constante et assurer l'équité d'accès au service.

Le niveau d'activité des 4 accueils périscolaires est proche de la capacité maximum d'accueil voire à saturation pour les sites de Betschdorf et Soultz-sous-Forêts (nécessité de recourir au processus de déclassement sur le temps méridien à Soultz-sous-Forêts). 2 sites de restauration scolaires (Rittershoffen et Surbourg) ont été mis en place pour délester les structures de Hatten et Soultz-sous-Forêts lors de la pause méridienne. Et un partenariat a été mis en place avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg en 2016 pour l'accueil des enfants du regroupement pédagogique de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach au sein de la structure périscolaire à Drachenbronn.

La nécessité de construire de nouvelles structures s'impose. La décision du conseil communautaire en date du 22 janvier 2020 validant la création d'une nouvelle structure à Surbourg constitue le premier acte du déploiement. Suivent les projets de construction d'une structure périscolaire de 90 places à Betschdorf et de 70 places à Schœnenbourg.

Les réflexions menées depuis 2017 par la Commune de Hoffen, dans le cadre d'une mission de programmation confiée au CAUE quant à la rénovation de ses 4 bâtiments scolaires, ont conclu que la restructuration-extension des 4 écoles ne permettait pas d'aboutir à une solution satisfaisante. Ni en termes de fonctionnement pédagogique, de valorisation, de gestion de patrimoine, ni de répondre pour chaque site aux besoins en salles d'activités, de cour de récréation, de dépose sécurité.

Au regard de ces éléments, il est proposé de s'engager dans la construction d'un ensemble coordonné comprenant :

- o Un groupe scolaire maternelle et élémentaire neuf pour environ 125 enfants
- o Un accueil périscolaire d'une capacité estimée à environ 70 places

Le Président précise enfin que la construction simultanée d'une école maternelle et d'une structure périscolaire permettrait de mutualiser les locaux et d'optimiser ainsi les coûts.

D'un point de vue financier, le chiffrage présenté par le CAUE pour la réalisation d'un projet mutualisé s'élève à 2 100 000 euros hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la Communauté de communes dans la création d'une structure périscolaire d'environ 70 places à Hoffen
- Acte que la maîtrise d'ouvrage est désignée à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et autorise le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement
- Autorise le Président à engager toutes les démarches inhérentes au recrutement de la maîtrise d'œuvre
- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions y afférentes notamment :
 - la Collectivité européenne d'Alsace,
 - l'Etat au titre de la DETR,
 - la Région Grand-Est au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité »
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point deux de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

2.2 Marché de travaux pour la construction d'un périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg : approbation de l'avenant n° 3 au lot n°2 – gros œuvre

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux de GROS ŒUVRE pour la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à SURBOURG.

Suite à une demande de la maîtrise d'œuvre, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage de se prononcer sur la modification suivante :

- Réalisation du terrassement du préau avec terre stockée sur place
- Surprofondeur de fondation préau : fond de forme en gravier tout venant y compris compactage par couches pour couche de forme.

Cet avenant n°3 au lot n°2 s'élève à 14 356,85 euros HT, soit 17 228,22 euros TTC. Le montant total du marché est porté de 630 008,07 euros HT à 653 927,12 euros HT, soit une augmentation de 3.80 % par rapport au montant initial du marché.

La COMMISSION D'APPEL D'OFFRES s'est réunie en date du 24 janvier 2023 et a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Président soumet à l'assemblée l'avenant ci-dessous nécessaire à l'avancement du chantier.

Lot	Entreprise	Marché initial en euros HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Total avenants + marché € HT	%
2 - gros œuvre	LICKEL CONSTRUCTIONS	630 008,07 €	3 546,20 €	6 016,00 €	14 356.85 €	653 927.12 €	3.80 %

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 du lot n°2 tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre du projet de construction d'une structure périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg relatif au terrassement du préau et à la plus-value liée à la modification des fondations
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point deux de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

2.3 Gestion et exploitation des accueils périscolaires: approbation du budget de fonctionnement pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023

Considérant que les éléments budgétaires sollicités auprès de l'exploitant des structures en l'occurrence l'A.L.E.F. pour l'année 2023 n'ont pu être transmis dans le délai imparti pour la réunion du conseil communautaire, le Président propose à l'assemblée d'approuver le versement d'un premier acompte en janvier correspondant au premier acompte versé lors de l'exercice budgétaire précédent.

Pour l'exercice 2023, le Président précise qu'il faut se référer à l'exercice 2022 correspondant à un acompte de 135 798,82 euros.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, pour l'exercice 2023, le versement d'un acompte à hauteur de 50% du budget prévisionnel 2022 correspondant à 135 798,82 euros conformément aux modalités de la convention de délégation de service public
- Prévoit d'inscrire les crédits au budget 2023
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point deux de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

2.4 Gestion et exploitation du multi-accueil : approbation du budget de fonctionnement 2023

Une nouvelle convention de délégation de service public a été signée avec le nouvel exploitant de la structure multi-accueil à Hohwiller – l'AASBR - pour la période du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2025.

L'AASBR soumet le budget de fonctionnement 2023 du multi-accueil

	Budget 2022	Budget 2023
Les dépenses globales	184 720,00 €	190 467,00 €
Achats dont : (restauration, fluides, produits entretien, loisirs...)	13 033,00 €	25 280,00 €
Services extérieurs + autres services ext	14 039,00 €	19 621,00 €
Impôts	11 896,00 €	12 200,00 €
Charges de personnel	134 236,00 €	121 274,00 €
Autres (frais de siège notamment)	11 516,00 €	12 092,00 €
	Budget 2022	Budget 2023
Les recettes globales	184 720,00 €	190 467,00 €
Frais de séjour	17 518,00 €	23 915,00 €
Subvention CAF	55 626,00 €	78 351,00 €
Aides exceptionnelles	296,00 €	
Subvention Collectivité	111 280,00 €	54 723,00 €
Bonus CTG		33 478,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget de fonctionnement 2023 du multi-accueil pour des dépenses et des recettes à hauteur de 190 467,00 euros
- Approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 54 723,00 euros
- Approuve le versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50% conformément à l'article 10 « participation financière de la Communauté de communes » de la convention de gestion, soit un montant de 27 361,50 euros
- Acte que le bonus territoire versé par la CAF directement au gestionnaire dont le montant prévisionnel pour l'exercice 2023 est estimé à 33 478 euros sera à déduire la participation financière de la Communauté de communes estimée à 54 723 euros soit un restant à charge prévisionnel de 21 245 euros
- Prévoit d'inscrire les crédits au budget 2023
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point deux de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

2.5 Gestion et exploitation du Relais Petite-Enfance: approbation du budget de fonctionnement 2023

Une nouvelle convention a été signée avec l'exploitant actuel à savoir l'A.G. F, du 12 juillet 2021 au 31 décembre 2023.

L'AGF soumet le budget de fonctionnement 2023 du Relais Petite Enfance.

	Budget 2022	Budget 2023
Les dépenses globales	57 583,00 €	61 280,00 €
Achat	9 882,00 €	10 060,00 €
Services extérieurs	1 300,00 €	1 330,00 €
Autres services extérieurs	2 754,00 €	2 818,00 €
Impôts et taxes	3 133,00 €	3 370,00 €
Charges de personnel	36 644,00 €	39 752,00 €
Autres charges de gestion courante	3 870,00 €	3 950,00 €
	Budget 2022	Budget 2023
Les recettes globales	57 583,00 €	61 280,00 €
Participation de la CAF (prestation de service)	24 761,00 €	26 350,00 €
CAF-mission complémentaire	3 000,00 €	- €
CAF - bonus territoire	13 935,00 €	16 934,00 €
Autres participations	300,00 €	304,00 €
Subvention de la Communauté de communes	14 587,00 €	16 672,00 €
Transfert de charges	1 000,00 €	1 020,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget de fonctionnement 2023 du Relais Petite Enfance tel que soumis par l'AGF pour des dépenses et des recettes à hauteur de 61 280,00 euros
- Approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 16 672,00 euros
- Approuve le versement du 1^{er} acompte à hauteur de 50% conformément à l'article 7 « participation financière de la Communauté de communes » de la convention de gestion, soit un montant de 8 336,00 euros
- Prévoit d'inscrire les crédits au budget 2023
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point trois de l'ordre du jour – urbanisme : modification du P.L.U. de Hoffen : approbation de la déclaration de projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Hoffen approuvé le 06/09/2012
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26/01/2022 approuvant le lancement d'une déclaration de projet sur le ban de la Commune de Hoffen à des fins d'urbanisation d'une zone classée « IIAUa »
- Vu la réunion d'examen conjoint du projet en date du 08/07/2022 et son procès-verbal;
- Vu l'arrêté en date du 06/09/2022 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet du PLU de Hoffen ;
- Vu la délibération n°116/2022 relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat
- Vu la notification en date du 3 octobre 2022 du PLH arrêté par la Communauté de communes à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire ainsi qu'au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord pour avis
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération n° 149/2022 en date du 14 décembre 2022 relative au nouvel arrêt du Programme Local de l'Habitat
- Vu la notification du projet de PLH arrêté au représentant de l'Etat en date du 23/12/2022

Entendu l'exposé du Président qui retrace les étapes intervenues depuis la prescription de la déclaration de projet et présente les suites à donner en vue de l'approbation :

La Déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hoffen est une procédure qui a été engagée, en date du 26 janvier 2022 par une délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

L'objectif de la procédure est de permettre l'urbanisation d'une zone classée « IIAUa » lors de l'élaboration du PLU en 2012.

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification, une étude environnementale a été réalisée lors du premier semestre 2022 par le bureau d'étude Ecolor qui a constaté l'absence d'incidences sur l'environnement.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 03/10/2022 au 02/11/2022. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la Communauté de communes et 2 permanences en mairie de Hoffen. Le dossier d'enquête publique était consultable à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, à la mairie de Hoffen et sur le site internet de la Communauté de communes.

Considérant que :

Les résultats de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 juillet 2022 au siège de la communauté de communes ont nécessité l'apport de modifications mineures au dossier :

- mettre l'accent sur l'impossibilité de réaliser les aménagements souhaités sur les zones IAU de Hoffen (rétention foncière sur les zones IAU du PLU) et d'étoffer le dossier avec une étude plus approfondie sur le parc de logements vacants de la commune de Hoffen ;
- Afficher une ambition de densification plus élevée, de sorte à proposer des logements plus abordables et de plus petite taille doit être envisagée ainsi qu'une forme de rééquilibrage communal dans les possibilités de création de logements à même de s'assurer que les zones IAU qui restent inscrites ne viennent pas potentiellement faire exploser la production de logements à venir.

Considérant que :

Les résultats de l'enquête publique, en l'état du rapport émis par le commissaire enquêteur ne nécessitent pas l'apport de modifications ou de compléments au dossier.

Précisons que le commissaire enquêteur a recensé 2 observations du public :

- Interrogation sur l'intégration d'une parcelle dans le projet sans promesse de vente l'impact du changement de zonage sur une autre parcelle ;
- Observation sur la taille réduite des terrains à acquérir proposée par l'aménageur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de 2 réserves et 2 recommandations.

Réserves :

- Exploiter le potentiel actuel existant en matière de logements vacants avant toute nouvelle opération d'aménagement ;
- Reclasser les zones IAU autres que celle concernée par ce projet d'aménagement en A ou N.

Recommandations :

- Protéger la zone où se trouvait la rangée d'arbres ;
- Mettre en œuvre le critère ZAN pour compenser la surface de 1,18 ha envisagée pour le projet.

Prise en compte des réserves :

- De manière générale, sur le fond, le rapport ne remet pas en cause le projet et les réserves émises ne sont pas directement liées à la déclaration de projet soumise à enquête publique. De plus, ces dernières sont de nature à dépasser nettement le cadre de la déclaration de projet et les réserves proposées, en plus de ne pas être directement liées au projet présenté, dépassent nettement le cadre des exigences que le commissaire enquêteur pourrait demander, en se substituant à l'avis de professionnels et aux décisions qui relèvent d'arbitrages d'élus de la république ;

- Sur la première réserve, il convient de préciser que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt va mettre en place en 2023 son programme local de l'habitat (PLH), qui est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques, etc.). A ce titre une action du PLH est ciblée sur la question du parc de logements vacant afin d'aider à les remettre sur le marché. Précisons toutefois qu'une part de logements vacants, de l'ordre de 6 du parc de logement total, reste incompressible car liée aux fluctuations du marché immobilier ;
- Sur la seconde réserve, il convient de préciser qu'une révision générale des documents d'urbanisme du territoire est à réaliser d'ici 2027 pour mettre en place un document d'urbanisme qui soit compatible avec la loi climat et résilience votée à l'été 2021. Etant entendu que ce type de changement nécessite une étude approfondie, afin de définir un projet de territoire viable et cohérent, permettant d'assurer un développement maîtrisé et équilibré du territoire. A ce stade, il ne peut être question d'un déclassement unilatéral de zone à urbaniser, qui aurait pour conséquence de modifier très nettement l'économie générale du PLU de Hoffen et ainsi remettre en question le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU. Une telle évolution suppose une révision générale du PLU et nécessiterait la réalisation d'un PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. De plus, il convient de rappeler qu'à la suite de la réunion d'examen conjoint, un « échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone » interdisant toute aménagement de ces dernières avant 2026. L'objectif étant d'assurer que l'aménagement prévu aujourd'hui ne soit pas réalisé de manière concomitante avec l'urbanisation d'autres zones IAU faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- Ainsi, bien qu'elles répondent indirectement aux réserves émises, les mesures prises, tant au niveau du PLH que l'introduction d'une impossibilité d'aménager une zone avant la mise en chantier d'une réflexion globale sur la planification territoriale, nous semblent de nature à lever les réserves émises.

Considérant que :

Le projet tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

Décide :

- D'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Hoffen par la déclaration conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Hoffen. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune de Hoffen.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la déclaration de projet sur le ban de la Commune de Hoffen
- et après avoir fait l'objet de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Elle sera enfin publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Le plan local d'urbanisme de la Commune de Hoffen modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Hoffen aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Point quatre de l'ordre du jour – PETR de l'Alsace du Nord : approbation du projet de territoire

Rapport présenté par le Président,

L'élaboration d'un projet de territoire est une obligation légale prévue par les textes qui encadrent le fonctionnement des PETR. L'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu'un projet de territoire est élaboré à l'échelle du PETR pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI membres, ou en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Ce projet de territoire reflète la stratégie d'avenir de l'Alsace du Nord, avec toutes ses ambitions. Cette stratégie exprime les aspirations de l'Alsace du Nord et les défis à relever pour les prochaines années, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de transition climatique.

L'Alsace du Nord ne part pas d'une feuille blanche. A travers les démarches de SCoT et de PCAET auxquelles le projet de territoire doit être compatible, les élus de l'Alsace du Nord ont eu de nombreuses occasions d'affirmer leur vision commune et leurs ambitions pour le territoire face aux défis qui l'attendent.

La Conférence des Maires de l'Alsace du Nord s'est réunie le 11 septembre 2021 afin de définir collégalement les axes stratégiques et les thématiques prioritaires du projet de territoire, lesquels ont été approuvés en séance du comité syndical du 15 décembre 2021, avant d'être soumis à l'avis du Conseil de développement.

Trois grands thèmes prioritaires définissent ce projet :

I. Positionnement et rayonnement

Capitaliser sur la position de l'Alsace du Nord dans l'aire métropolitaine et le bassin transfrontalier

II. Attractivité, complémentarité et solidarité

Faire de la diversité une force pour l'Alsace du Nord

III. Transitions, innovations et opportunités économiques

Considérer l'ère des grandes transitions (énergétique, environnementale, numérique et sociétale) comme une opportunité et un fil conducteur pour l'Alsace du Nord

Saisi le 15 mars 2022, le Conseil de développement s'est réuni deux fois, les 05 avril et 03 mai 2022 afin d'élaborer une contribution, transmise au Président du PETR de l'Alsace du Nord, le 07 juillet 2022. Le Conseil de développement partage, dans l'ensemble, les stratégies poursuivies, mais relève la difficulté de prévoir un projet pour 10 ans dans des contextes nationaux et internationaux qui évoluent aussi vite (pandémie, guerre en Ukraine et crise énergétique, accélération du dérèglement climatique, incertitudes financières des collectivités locales...). La contribution exprimée par le Conseil de développement a permis d'enrichir le projet de territoire, s'agissant notamment du développement du tourisme, en particulier dans la partie septentrionale de l'Alsace du Nord qui dispose de richesses naturelles à exploiter (massif vosgien, thermalisme). Il recommande de développer une offre culturelle à l'échelle de l'Alsace du Nord, au moyen d'une mutualisation des équipements du territoire et des événements culturels existants ou à créer. Il propose également de considérer le recyclage comme un véritable enjeu stratégique pour notre économie.

Ce travail de réflexion, de prospective et de rédaction a été, par conséquent, mené à son terme.

C'est la conclusion de ce travail, que le comité syndical, réuni en séance du mercredi 07 décembre 2022, a approuvé et qu'il soumet aux organes délibérants des six EPCI membres pour adoption.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'un rapport annuel présenté à la Conférence des Maires de l'Alsace du Nord et au Conseil de développement de l'Alsace du Nord.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de territoire de l'Alsace du Nord (ci-annexé).

DECISION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Sur la proposition du Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5741-2,

Vu les travaux de la Conférence des Maires de l'Alsace du Nord réunie sur le projet de territoire de l'Alsace du Nord, le samedi 11 septembre 2021 à Rittershoffen,

Vu l'avis du Conseil de développement de l'Alsace du Nord en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord n°2022-V-03 en date du 07 décembre 2022, approuvant le projet de territoire de l'Alsace du Nord,

Adopte le projet de territoire de l'Alsace du Nord, tel qu'annexé à la présente délibération.

Point cinq de l'ordre du jour – Régie Ordures Ménagères : approbation des tarifs de déchèterie 2023

Le Président aux conseillers communautaires que dans le cadre du contrôle d'accès aux déchèteries pour les particuliers, le SMICTOM a fixé les tarifs applicables pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

	Tarifs d'accès en déchèteries pour les particuliers	
	2022 (pour mémoire)	2023
Badge perdu, détérioré ou non restitué	5,00 €	5,00 €
Entre 21 et 30 passage/an	5,00 € / passage	5,00 € / passage
Au-delà de 30 passages	50,00 € / passage	50,00 € / passage

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives une fois par an, charge aux communautés de communes de répercuter le montant dans le cadre de la redevance des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les tarifs de déchèterie pour 2023 fixés par le SMICTOM
- Autorise le Président à honorer les titres de recettes émis par le SMICTOM pour les prestations citées ci-dessus
- Autorise le Président à répercuter ces prestations sur les redevances OM une fois par an
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point six de l'ordre du jour : divers

1. **Intervention de M. Christophe SCHIMPF, Maire de Sultz-sous-Forêts** : information quant à l'organisation d'une conférence sur le changement climatique le 30 mars 2023 à La Saline à destination de l'ensemble des élus de l'Alsace du Nord, conférence dispensée par Mme Valérie MASSON DELMOTTE, paléoclimatologue.
2. **Intervention de M. Stéphane KASTNER, Maire de Memmelschoppen** : interrogation quant à la possibilité d'engager une réflexion pour mutualiser la rédaction d'une charte informatique visant à lutter contre la cybercriminalité.
3. **Intervention de M. Jean-Bernard WEIGEL, Maire de Rittershoffen** : intervention quant à la problématique d'accès aux points lecture et l'élaboration d'une nouvelle convention avec les communes. Deux points semblent problématiques au maintien des ouvertures dans certaines communes, à savoir la demande de 6 heures d'ouverture hebdomadaire et la taille minimum de 50m². La volonté d'engager une réflexion/action collective à l'échelle du territoire de la Communauté de communes a été émise.

Le Président clôture la séance à 21h00.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance

Monsieur Olivier ROUX